

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-338-1925 complétant le tableau annexé a l'arrêté du 5 mars 1920.

n° 30-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 juillet 1917 portant réorganisation du cadre des infirmiers indigènes du service local: Vu l'arrêté du 19 octobre 1923, portant modification de l'arrêté du 12 juillet 1917, en ce qui concerne le traitement des infirmiers indigènes: Vu l'arrêté du 5 mars 1920 fixant la hiérarchie et le traitement du personnel indigène appartenant aux cadres organisés des divers services de la colonie: Vu la nécessité d'unifier les salaires des agents indigènes du cadre du service local de la colonie: Sur la proposition du chef du service de santé :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le tableau annexé à l'arrêté du 5 mars 1920 est complété ainsi qu'il suit: A la colonne Assistance médicale et après la rubrique : « Caporal infirmier avant cinq ans », ajouter : « et, Askart infirmier de 1er classe après huit ans ». Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon- Baissac,